

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [1]

Artikel: Glaris

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277079>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASF : la vie publique est notre affaire

En vue de la votation du 4 décembre, l'ASF et les autres organisations féminines faitières avaient publié un communiqué recommandant l'adoption de l'amendement constitutionnel sur la nationalité. Elles avaient saisi cette occasion pour exprimer l'espoir que la Suisse qui épouse un Suisse pourra conserver son droit de cité dans sa commune d'origine.

L'ASF a répondu en détail à la consultation sur le projet de loi concernant la surveillance des prix. Elle a fait part du souci de plusieurs de ses associations membres que la loi d'exécution de l'amendement constitutionnel voté le 14 juin 1981 (en même temps que celui sur l'égalité) corresponde véritablement à l'esprit de cet amendement et des espoirs qu'il avait éveillé.

L'ASF a également examiné la question de l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger. Là aussi est apparue une « préoccupation générale essentielle : que la procédure proposée soit réalisable pratiquement, qu'elle ne soit pas simplement un alibi, une caricature d'exercice des droits politiques ».

L'ASF a des représentantes dans plusieurs commissions fédérales. Souhaitant que leur nombre augmente, l'association faitière a lancé un appel, via les centres de liaison cantonaux, afin que d'autres femmes présentent leur candidature. Espérons que cet appel aura été entendu. (FS)

En bref

Services de consultation pour les femmes

La Commission fédérale pour les questions féminines vient de publier un répertoire de ces services, selon leur lieu géographique, et classés en 12 rubriques allant des questions juridiques ou financières aux questions conjugales ou personnelles, avec toutes les indications pratiques nécessaires : téléphone, heures d'ouverture, etc.

Ce répertoire n'est malheureusement pas aussi complet qu'on l'avait espéré, la Commission n'ayant pas reçu les renseignements demandés. Elle désire instamment qu'on l'aide à compléter la liste actuelle.

Encore la défense générale

La Commission fédérale pour les questions féminines a rejeté l'idée d'un service obligatoire pour les femmes, mais préconise une formation obligatoire non rattachée à la défense générale. Elle souhaite l'élaboration, avec participation paritaire des femmes, d'une nouvelle conception de la défense générale.

Quant à l'Union suisse des groupes féminins du parti radical, elle préconise un service d'instruction obligatoire de 14 jours,



Avant...



...après

Dessins tirés de la brochure « Grossesse non désirée, que faire ? » de Elfi Schöpf

Droit à la vie : les Etats disent non

Un bon point pour les opposants à l'initiative « Pour le droit à la vie ». Le Conseil des Etats a décidé, à une courte majorité, il est vrai (21 voix contre 17) d'en recommander le rejet. Il a suivi en cela l'avis de sa commission, dont la décision négative n'avait été elle aussi acquise que de justesse (6 voix contre 5), le président René Meylan (soc. NE) ayant fait pencher la balance.

Les sénateurs ont également décidé, mais cette fois à la quasi-unanimité (29 voix contre 3) de repousser le contre-projet du Conseil Fédéral. Rappelons que celui-ci propose d'inscrire le droit à la vie dans la Constitution sans préciser quand la vie commence, alors que l'initiative fixe le début de la vie au moment de la conception.

La balle est maintenant dans le camp du Conseil National, qui devrait se prononcer de manière encore plus nette contre l'initiative, l'influence des PDC étant moins prépondérante qu'au Conseil des Etats. — (sl)

dans le cadre de la défense générale, ainsi que des cours de répétition.

Si votre cœur balance encore entre les différentes positions, vous pouvez écouter, le lundi 16 janvier, de 15 à 16 h., sur le premier programme de la radio romande, Jacqueline Berenstein-Wavre et Gilberte Muller, présidente du Centre de Liaison des Associations féminines genevoises, qui s'exprimeront à ce sujet au micro de Madeleine Caboche.

Quelle neutralité ?

« L'Essor » se définit comme « un périodique d'inspiration évangélique engagé dans la lutte pour le respect des droits de l'homme et de la femme, pour la justice sociale, la paix et la coopération entre les peuples ». Certains membres de son comité de rédaction, parmi lesquels Ariane Schmitt, dont les lecteurs de FS ont pu lire la prise de position pacifiste dans le numéro de novembre, publient une brochure intitulée « Dans un monde en mutation — notre neutralité mise à jour »¹

Ce manifeste nous engage à réfléchir sur le rôle que pourrait jouer la Suisse dans la

recherche de la paix. Il prône un changement de notre conception de la neutralité : l'heure n'est plus au repli sur nous-mêmes, mais bien à l'ouverture sur le monde. Les deux premiers pas à faire dans cette direction : instituer un service civil pour tous ceux qui ont la ferme volonté de l'accomplir, et adhérer à l'ONU.

¹ Brochure en vente au prix de 5 francs auprès de l'administration de « L'essor », c.p. 421, 2301 La Chaux-de-Fonds CCP : 12 — 2620 Genève

Glaris

Le Parlement a accepté, contrairement au désir du gouvernement, une motion déposée par une députée radicale demandant qu'une commission ad hoc examine si la législation cantonale ne contient pas de dispositions contraires à l'art. 4 al. 2 de la constitution fédérale.

Rectificatif

Ursula Mauch-Widmer, conseillère nationale argovienne, n'est pas radicale, comme nous l'avons dit par erreur dans notre précédente édition (FS décembre 1983, p. 7) mais socialiste.